



IVRY
S/SEINE

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20230712-DEC202307_14-AI
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

SPORT

Demandes de subvention auprès de la Fédération française de football (FFF) pour l'installation d'un éclairage à LED dans le stade municipal Edouard Clerville

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu code le général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 (26°),

vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant le choix de l'Etat de soutenir les collectivités afin d'accompagner le développement de leurs infrastructures sportives municipales,

considérant que la Ville peut se voir octroyer des attributions d'aide de financements auprès de différents organismes,

considérant le projet de la Ville visant à renouveler l'éclairage dans son stade municipal,

considérant que la Fédération française de football (FFF) via son dispositif « Equipements sportifs de proximité » et peut subventionner une partie des coûts de l'installation de LEDS dans le stade Edouard Clerville, à hauteur de 39 939,28 €

considérant qu'il convient, en conséquence, de solliciter un financement auprès de la Région Ile de France pour le projet précité, d'un montant total de 199 696.40 € HT,

vu le plan de financement prévisionnel, ci-annexé,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : SOLLICITE un financement auprès de la Fédération française de football (FFF), pour subventionner une partie des coûts de l'opération se rapportant à l'installation de LEDS sur le stade Edouard Clerville, d'un montant total de 199 696.40 € HT.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 2 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

ARTICLE 4 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à la Préfète du Val-de-Marne.

FAIT EN MAIRIE LE 12 JUIL 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 12 JUIL 2023

RECU EN PREFECTURE

LE 12 JUIL 2023

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 12 JUIL 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
Et par délégation,



Guarda KIROUANE
Adjointe au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification du présent arrêté.